

SOSLM 18/11

216

(1949)

Construction de 330 remorques d'autorails

Lettre S.N.C.F. au MTP	12. 3.47) manquent
Dépêche du MTP à la S.N.C.F.	22. 3.48	

Commande de 40 de ces remorques

Lettre S.N.C.F. au MTP	24. 2.49
Dépêche du M.T.P. à la SNCF	10. 6.49

Construction de 330 remorques d'autorails

Ministère des Travaux
Publics, des Transports
et du Tourisme

PARIS, le 10 juin 1949.

Secrétariat Général
aux Travaux Publics

Direction Générale des Chemins
de fer et des Transports

Service du Contrôle
Technique

3ème Bureau

Référence : M.R. 76-I
M.T. 1394/1793/1963

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS
ET DU TOURISME

à Monsieur le PRESIDENT DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER
FRANÇAIS.

Objet : Construction de remorques à bogies pour
autorails.

Référence : Vos lettres D 23400/15 du 12 Mai 1947
et D. 2400/22 du 24 Février 1949. Lettre
234.500/14 Te/25103 du 8 Avril 1949 de M. le
Directeur, Chef du Service Technique du
Matériel et Traction de la S.N.C.F.

Par lettre du 24 Février dernier citée en référence, vous
demandez, en vue de l'exécution rapide du programme de commandes
de matériel remorqué prévu au projet de budget de l'exercice
1949, que soient notifiées à votre Société les approbations
nécessaires à la mise en construction des unités que vous n'êtes
pas encore autorisé à entreprendre.

Tel est le cas, en particulier, pour 40 remorques à
bogies d'autorail dont l'acquisition fait partie du lot de
330 remorques de ce type comprises dans le projet de cons-
truction de 345 remorques que vous m'avez présenté le 12 Mai
1947 et qui, outre les remorques à bogies, est relatif à
15 remorques légères à 2 essieux.

Par décision MR 64-II du 22 Mars 1948, j'ai approuvé la
partie de ce projet concernant les 15 remorques légères à
2 essieux, une décision complémentaire étant en outre intervenue
pour ce même matériel le 29 Janvier dernier. Par contre, pour
les 330 remorques à bogies, la S.N.C.F. a été invitée à revoir
ses propositions dans le sens d'une amélioration du confort
et de la sécurité.

....

A la suite d'un long échange de vues ayant eu lieu, soit verbalement, soit par écrit, entre vos Services et ceux de la Direction Générale des Chemins de fer et des Transports, la S.N.C.F. a établi le diagramme n° 2-1318-3 annexé à votre lettre du 24 Février 1949, diagramme que vous êtes finalement d'avis d'adopter.

Après examen des nouveaux aménagements proposés, le Service du Contrôle Technique a remarqué que, tant du point de vue de la construction que du point de vue esthétique, il n'était pas satisfaisant de prévoir des baies de largeurs différentes en 2ème et en 3ème classes. D'autre part, un intérêt certain s'attacherait à ce qu'il soit possible de modifier facilement, suivant les services auxquels seraient affectées les remorques, l'importance relative du nombre de places dans les deux classes, d'autant plus que ces remorques peuvent être attelées à des autorails à classe unique. Pour arriver à ce résultat, toute la remorque aurait pu être constituée avec des compartiments de largeur uniforme de 1 m 75 susceptibles de recevoir à volonté soit 8 sièges de 2ème classe, soit des banquettes de 3ème classe.

Vos Services, reconnaissant partiellement le bien-fondé de ces observations qui lui ont été soumises, ont établi un nouveau diagramme n° 2 - 1318-B-A qui a été transmis le 8 Avril 1949 au Service du Contrôle Technique, par lettre citée en référence de M. le Directeur, Chef du Service Technique du Matériel et de la Traction de la S.N.C.F., qui fait connaître que vos Services de l'Exploitation jugent peu satisfaisant de donner en 2ème et 3ème classes la même largeur entre dossier.

La possibilité de transformation d'une classe en une autre a, par suite, été limitée à quelques compartiments. Quoi qu'il en soit, le nouvel aménagement prévu permettra, par un déplacement facile et relativement rapide de la cloison de séparation des deux classes, de disposer à volonté, moyennant le changement des sièges, de 8, 12 ou 20 places de 2ème classe.

En définitive, le Service du Contrôle technique estime que les nouvelles dispositions envisagées peuvent être admises.

En conséquence, j'approuve l'acquisition de 40 remorques à bogies comprises dans le projet présenté le 13 Mai 1947 et dont vous prévoyez la commande en 1949, étant entendu que ces véhicules seront construits conformément au diagramme n° 2-1318-3-A joint à la lettre du 8 Avril 1949 citée en référence.

La dépense correspondante, évaluée aux conditions économiques de janvier 1949 à 540 millions de francs, est imputable en totalité au compte provisoire de reconstitution et d'équipement.

Cette autorisation est donnée sous les réserves suivantes:

1°) la dépense à payer par exercice devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits aux budgets de reconstruction et d'équipement régulièrement approuvés pour l'exercice correspondant ;

2°) les marchés à passer pour l'exécution de ces commandes seront, en même temps qu'ils seront adressés à la Commission des Marchés, soumis au visa préalable de la Mission de Contrôle financier des Chemins de fer, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi N° 49-482 du 8 Avril 1949 portant autorisation des dépenses d'investissement en 1949;

3°) avant toute mise en service des remorques, la S.N.C.F. fera connaître au Service du Contrôle Technique les dispositions qui seront adoptées pour le chauffage de ces remorques, spécialement en ce qui concerne la protection contre l'incendie;

4°) les 10 remorques à bogies restant à commander au titre du projet de construction de 30 remorques approuvé par décision ministérielle du 27 Octobre 1944 seront réalisées, elles aussi, suivant le diagramme n° 2-1318-3-A.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire Général
aux Travaux Publics,

(s) DORGES

C O P I E

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 24 février 1949.

D. 2400/22

N° 6473/49-1 Te

Monsieur le Ministre,

Ainsi qu'il ressort du projet de budget 1949 d'Etablissement et de Reconstitution de la S.N.C.F., - tel qu'il vient d'être adressé à l'Administration Supérieure, - notre intention est de commander, au titre de cet exercice, en ce qui concerne le matériel roulant remorqué (et mises à part les remorques à 2 essieux pour autorails de faible puissance) le matériel suivant :

- 8.000 wagons;
- 100 voitures à bogies de 3ème classe de grandes lignes;
- 50 remorques à bogies d'autorails.

Rappelons une fois de plus, en les déplorant, les sévères compressions budgétaires qui nous obligent à réduire ainsi la consistance de nos commandes prochaines.

Les 100 voitures de 3ème classe seront à considérer comme un premier acompte sur les 659 voitures ayant fait l'objet du projet de construction approuvé par Dépêche Ministérielle n° MR 64-9/MT 1395 du 28 août 1947.

L'objet de la présente note est de vous indiquer :

- 1°) les types des 8.000 wagons dont nous envisageons la commande;
- 2°) les raisons pour lesquelles nous insistons pour que cette commande de 8.000 wagons comprenne 100 wagons plats pour transport de remorques U.F.R. Par D.M. n° MR/73-2/MT 1776 du 10 novembre 1948, vous avez ajourné l'autorisation, que nous avions demandée, de mettre en construction 250 wagons de ce type et nous insistons, ainsi qu'il sera dit plus loin, pour que cette autorisation nous soit donnée, les 100 unités dont il s'agit ici étant à considérer comme un premier acompte sur cet effectif de 250;

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme,
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports,
244, Boulevard Saint-Germain - Paris (7°).

3°) les dispositions techniques, conformément auxquelles seraient construites les 50 remorques à bogies d'auto-rails. Rappelons que, par D.M. n° MR 64-11/MT 13-94 du 22 mars 1948, vous avez ajourné l'autorisation, que nous avons demandée, de mettre en construction 330 remorques à bogies de ce type, parce que vos Services avaient exprimé des réserves sur les aménagements intérieurs que nous avions prévus. Nous indiquons plus loin les caractéristiques que nous serions finalement d'avis d'adopter, après divers échanges de vues avec vos Services.

- Les 50 remorques à bogies dont nous envisageons maintenant la commande seraient à considérer comme un acompte sur l'effectif nécessaire à notre Exploitation.

4°) Enfin, pour la bonne règle, à la fin de la présente lettre, les autorisations ministérielles en vertu desquelles seraient passées les commandes de 8.000 wagons et 50 remorques ainsi envisagées, certaines de ces commandes exigeant d'ailleurs encore la notification, par votre Administration, d'autorisations qui ne nous sont pas encore acquises.

° °

1°) Types des 8.000 wagons à commander -

Ces 8.000 wagons comprendront :

- 100 wagons réfrigérants à gabarit anglais;
- 250 wagons pour transport de céréales;
- 500 fourgons à marchandises;
- 7.050 wagons en acompte sur les 14.750 dont la construction a été autorisée, du seul point de vue technique, par D.M. n° MR 73-2/MT 1776 du 10 novembre 1948, ces 7.050 comprenant :
 - 1.000 wagons plats, série Roryw;
 - 3.500 wagons plats à 2 essieux, de 12 mètres de longueur de châssis, série Jbor;
 - 2.550 wagons plats à 2 essieux de 8,230 m. de longueur de châssis, série Jho;
- enfin, 100 wagons à 2 essieux pour transport de semi-remorques U.F.R., les explications utiles à leur sujet vous étant données au chapitre 2° ci-après.

C'est après un examen attentif de nos Services, tant du Service Commercial que du Service du Mouvement, que nous sommes amenés à constituer, suivant les types ainsi indiqués, l'effectif de 8.000 wagons dont la commande a été retenue, au titre du budget 1949.

.....

Nous n'avons pas jugé possible, notamment, de suivre la suggestion de votre D M MR 73-2/MT 1776 du 10 novembre 1948, tendant à inclure, dans cette première commande, des wagons-tombereaux, au détriment des fourgons à marchandises dont notre Exploitation a un pressant besoin - notre personnel réclamant au surplus, à juste titre, l'incorporation dans notre parc de fourgons à marchandises de type moderne.

2°) Commande de 100 wagons plats pour transport de remorques U.F.R.

Notre note justificative n° D 2131/26 du 15 juillet 1948 demandait l'autorisation de mettre en fabrication 250 wagons plats pour semi-remorques U.F.R. et votre DM n° MR 73-2/MT 1776 du 10 novembre 1948 a réservé toute décision à ce sujet jusqu'à ce que nous vous ayons présenté un projet pour la commande des 500 nouvelles semi-remorques de ce type, au transport desquelles ces 250 wagons seraient destinés.

Or, il n'entre pas dans nos intentions de vous adresser de projet relatif à la construction de cette nouvelle tranche de semi-remorques, car nous prévoyons qu'elles ne seront pas commandées par la S.N.C.F.

Nous estimons, en effet - maintenant que la période de début peut être considérée comme révolue - qu'il appartient aux Sociétés intéressées à l'extension de ces systèmes de semi-remorques (U.F.R. dans le cas actuel) de trouver elles-mêmes les capitaux nécessaires à la réalisation de nouveaux engins.

L'intervention de la S.N.C.F. se bornera à régler les questions qui se poseront pour leur mise en service.

D'ores et déjà, nous avons la certitude, d'après les désirs exprimés par les entreprises de transport, que 500 semi-remorques supplémentaires U.F.R. vont être mises en circulation.

Le nombre de wagons porteurs spécialement aménagés, dont nous disposons actuellement, est tout juste suffisant pour le transport des remorques existantes et il est indispensable, ainsi que le faisait ressortir notre note justificative du 13 juillet 1948, de procéder à la construction de nouveaux wagons spécialement aménagés pour ce transport, à raison de 1 wagon pour 2 remorques.

Nous insistons, en conséquence, pour que vous vouliez bien donner votre agrément à la construction des 250 wagons nécessaires.

° °

3°) Aménagement des remorques à bogies d'autorails -

Le diagramme n° 2-1318-3 ci-joint (annexe 1) indique les dispositions que nous serions finalement d'avis d'adopter ;

.....

Les dimensions générales de ces remorques seraient sensiblement identiques à celles des remorques existantes.

Leur aménagement, par contre, serait différent et comporterait

- 7 compartiments de 3ème classe, de 1.600 m de longueur (entr'axes des sièges) au lieu de 1.500 m dans les remorques actuellement en service ;
- 1 compartiment et demi de 2ème classe, d'une longueur de 1.800 m pour le compartiment et de 0,955 m pour le demi-compartiment;
- 2 plateformes de 0,880 m de longueur, sans places debout, ni strapontins, donnant des accès différents pour les voyageurs des deux classes ;
- 1 W.C. commun aux deux classes, accessible de la plateforme de 3ème classe;
- 1 compartiment à bagages, séparé par une cloison de la plateforme de 2ème classe.

La capacité de ces remorques serait de 77 voyageurs (12 en 2ème classe, 65 en 3ème classe).

Elles n'auraient pas de cabine de chauffage avec chaudière, alors que les remorques existantes en comportent. Des essais en cours nous laissent en effet prévoir la possibilité d'installer, sous les châssis, un dispositif de distribution d'air chaud alimenté par un brûleur.

Nous vous demandons de bien vouloir nous notifier l'autorisation de construire 330 remorques conformément à ces dispositions, et comme suite à la demande ayant fait l'objet de notre note justificative n° 64 Te/213 du 12 mars 1947.

° °

4°) Situation des autorisations administratives permettant la construction des wagons et remorques d'autorails à commander et indication des crédits d'engagement et des échelonnements des crédits de paiement correspondants -

Le tableau joint (annexe 2) renseigne à ce sujet.

° °

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir nous faire connaître le plus tôt possible votre accord sur l'ensemble de ces dispositions, - et spécialement de nous notifier l'approbation nécessaire à la mise en construction des unités que nous ne

.....

sommes pas encore autorisés à entreprendre, à savoir la construction :

- de 7.050 wagons plats, pour lesquels nous n'avons encore que l'autorisation technique ;
- de 100 wagons pour transport de semi-remorques U.F.R., cette demande concernant 250 wagons de ce type ;
- de 40 des 50 remorques à bogies d'autorails, notre demande concernant 330 nouvelles unités de ce type.

Il est extrêmement urgent pour nous de passer les commandes dont il s'agit, tant en raison des besoins impérieux de la S.N.C.F. que pour alimenter les usines des constructeurs.

Nous risquons, en particulier, de voir notre exploitation très gênée par le manque de remorques à bogies d'autorails, qui se fera sévèrement sentir lors de la mise en service des autorails nouveaux en construction, alors que nous ne disposerons sans doute pas encore des remorques qui en permettront une bonne utilisation.

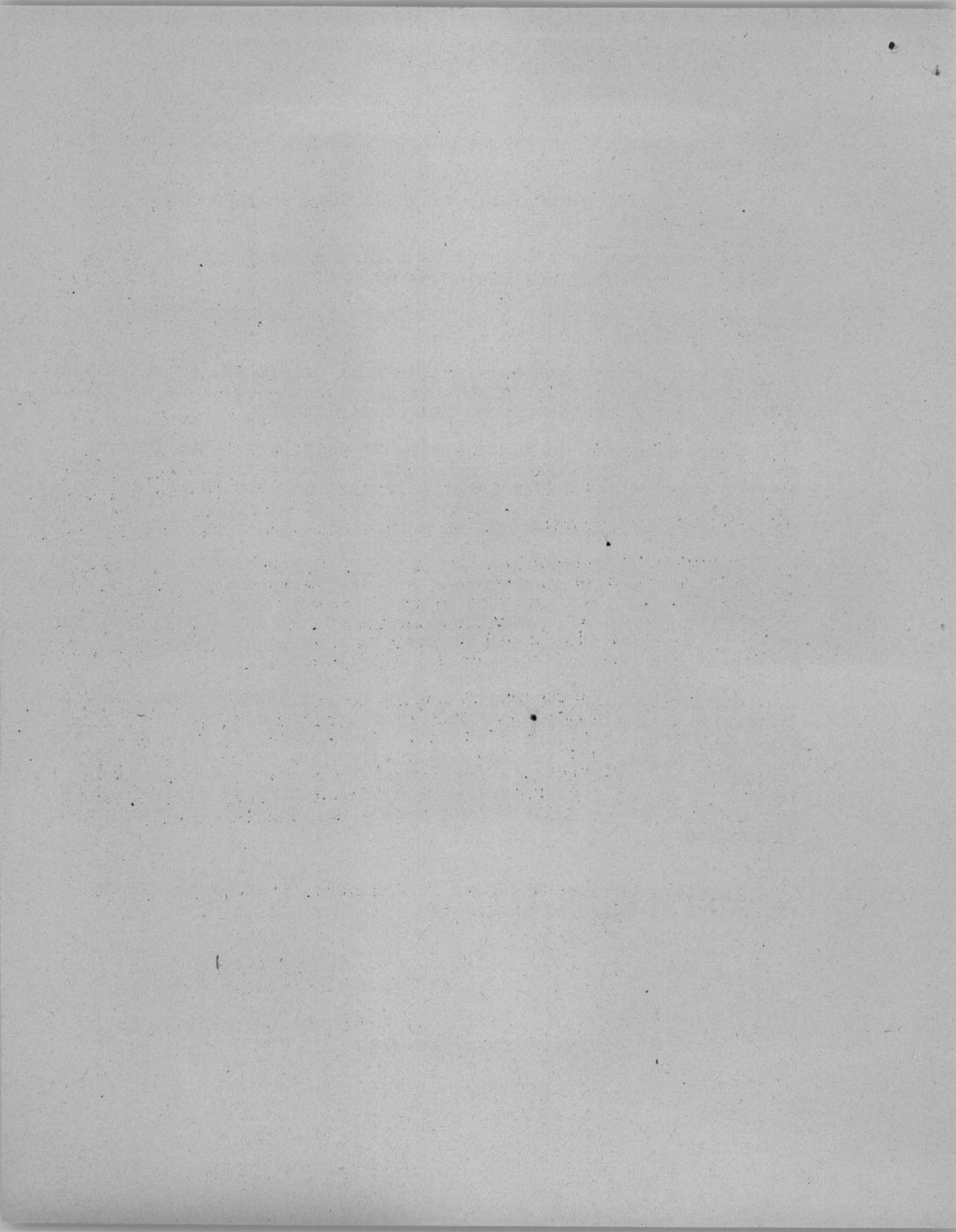
Quant à l'alimentation des usines, le retard mis à passer de nouveaux marchés de construction est malheureusement déjà de nature à entraîner des interruptions entre l'exécution des commandes en cours et celle de ces nouvelles commandes. Il est superflu de rappeler les inconvénients qui en résultent (risques de chômage, augmentation des prix de revient des fabrications).

Au surplus, en retardant encore la passation de ces commandes, il pourrait en résulter la conséquence paradoxale, pour la S.N.C.F., de ne pas être en mesure d'utiliser les crédits de paiement, pourtant si réduits, qui lui ont été réservés au titre de 1949, pour ces nouvelles commandes, - les paiements étant conditionnés au premier chef par l'approvisionnement des matériaux utiles, alors que - nous l'avons rappelé plus haut - nos besoins sont impérieux et urgents.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Marcel FLOURET.



Matériel à commander	Situation de l'approbation ministérielle	Crédits d'engagement, en millions de francs à prévoir	Crédits de paiement à prévoir, en millions de francs exercés 1949	Observations	
100 wagons réfrigérants à gabarit anglais	La D.M. MR 48-3/MT 1477 du 26/12/47 a approuvé cette construction.	270	68	202	
250 wagons-citernes pour transport de céréales	La D.M. MR 41-8 du 7/6/46 a approuvé la construction de 500 wagons de ce type.	760	95	665	Les prévisions de crédits sont relatives à l'ensemble de la construction (500 unités), notre prochaine commande ne concernant que 250 d'entre elles).
500 fourgons à marchandises (1)	La D.M. MR 6440 du 14/8/47 a approuvé la construction de 1.000 fourgons de ce type.	1.232	258	974	Les prévisions de crédits sont relatives à 600 unités, 400 autres unités étant déjà commandées à l'industrie tchécoslovaque. Notre prochaine commande ne concernera qu'un effectif de 500 fourgons de ce type; il restera donc, sur ce projet, 100 fourgons à commander.
7.050 wagons plats	La D.M. MR 73-2/MT 1776 du 10/11/48 a approuvé, du seul point de vue technique, la construction de 14.750 wagons divers. Ces 7.050 wagons plats sont à considérer comme accomplis sur cet effectif.	18.647	2.172	16.475	Les prévisions de crédits sont relatives à l'ensemble de la construction (14.750 wagons divers), l'approbation financière du projet restant, d'après la D.M. MR 75-2/MT 1776 du 10/11/48, subordonnée à l'accord de la Commission des Investissements. Notre prochaine commande ne concernera qu'un effectif de 7.050 wagons plats.

(1) Nous avons, en conformité de la recommandation exprimée à ce sujet par la D.M. MR 73-2/MT 1776 du 10 novembre 1948, cherché à compléter le plus possible cette prévision de dépense. Il a paru raisonnable de tabler sur le chiffre indiqué, en s'attendant, toutefois, bien entendu, d'obtenir, en cours de nos négociations avec l'industrie privée pour la construction de ces véhicules, les conditions les plus avantageuses possibles.

Matériel à commander	Situation de l'approbation ministérielle	Crédits d'engagement, en millions de fr., à prévoir	Crédits de paiement à prévoir, en millions de fr.	Observations
		exercice 1949	exercices ultérieurs	
100 wagons plats pour transport de semi-remorques U.F.R.	Approbation demandée pour 250 unités	360	35,6	324,4 Les prévisions de crédits, dont l'approbation reste à intervenir, s'appliquent à l'ensemble des 250 wagons. Notre prochain ne commande ne concerne que 100 unités de ce type.
50 remorques à bogies d'autorails, dont : 30 remorques	à considérer comme le solde de 30 unités à construire par application de l'autorisation donné par la DM 111-R 22-1 du 27/10/44	135	5,7	129,3 Les prévisions de crédits sont relatives au solde des 10 unités, 20 autres unités étant déjà commandées.
40 remorques	à considérer comme acompte sur l'effectif de 330 dont la construction a été demandée par Note justificative n° 64 Te/213 du 12/3/47	4.455	28,6	4.426,4 Les prévisions de crédits, dont l'approbation reste à intervenir, s'appliquent à l'ensemble des 330 remorques. Notre prochain commande ne concernerait que 40 unités de ce type.